

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH PLACEMENT

SICAV BH PLACEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 mai 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN

Au 31 décembre 2016

(unité : TND)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
AC - 1 Portefeuille-titres	4 - 1	2 162 605	2 460 168
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		936 951	1 747 105
b- Obligations et valeurs assimilées		1 225 654	713 062
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 459 508	1 200 399
a- Disponibilités		1 459 508	1 200 399
AC 3 - Créances d'exploitation		548	548
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-	-
b- Autres créances d'exploitation		548	548
TOTAL ACTIF		3 622 661	3 661 114
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4 - 2	4 984	5 052
PA 2 - Autres créditeurs divers	4 - 3	248 475	246 044
TOTAL PASSIF		253 459	251 096
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4 - 4	3 301 948	3 324 579
CP- 2 Sommes distribuables	4 - 5	67 254	85 440
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		71	8
b- Sommes distribuables de l'exercice		67 183	85 432
TOTAL ACTIF NET		3 369 202	3 410 018
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 622 661	3 661 114

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016
(Unité en TND)

		Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	5-1	90 020	114 711
a- Dividendes		59 926	80 181
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		30 094	34 530
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	5-2	15 597	8 078
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		105 617	122 789
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	5-3	16 215	17 357
REVENU NET DES PLACEMENTS		89 402	105 432
<u>CH 2 - Autres charges</u>	5-4	21 742	20 092
RESULTAT D'EXPLOITATION		67 660	85 340
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-477	92
Sommes distribuables de l'exercice		67 183	85 432
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		477	-92
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-68 952	98 739
* +/- values réalisées sur cession des titres		103 832	-397 063
* Frais de négociation des titres		-5 943	-52 400
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		96 597	-265 384

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016
(Unité en TND)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a- Résultat d'exploitation	67 660	85 340
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	-68 952	98 739
c- +/- values réalisées sur cession de titres	103 832	-397 063
d- Frais de négociation des titres	-5 943	-52 400
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	84 380	82 155
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>		
a- Souscriptions	10 282	28 109
* Capital	35 800	88 200
* Régularisation des sommes non distribuables	-25 529	-60 623
* Régularisation des sommes distribuables	11	532
b- Rachats	63 315	6 668
* Capital	214 600	21 200
* Régularisation des sommes non distribuables	-152 762	-14 681
* Régularisation des sommes distribuables	1 476	148
VARIATION DE L'ACTIF NET	-40 816	-326 097
<u>AN 4 - Actif net</u>		
a- En début de l'exercice	3 410 018	3 736 116
b- En fin de l'exercice	3 369 202	3 410 018
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	116 623	115 953
b- En fin de l'exercice	114 835	116 623
VALEUR LIQUIDATIVE	29,340	29,240
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>		
	2,84%	-7,06%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements, en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « *somme non distribuable* ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2016, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2016.

2.3. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société « SICAV BHP ».

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV « BH PLACEMENTS » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à **D : 5 074**, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

4. NOTE SUR LE BILAN :

4.1. Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2016	% actif	% actif net	Note / garantie
Actions :	215 509	1 016 628,130	769 802,650	21,25%	22,85%	
BNA	19 000	219 202,781	171 019,000	4,72%	5,08%	
HEXABYTE NS 2012	6 000	47 095,410	25 560,000	0,71%	0,76%	
MODERN LEASING	118 509	563 178,097	456 259,650	12,59%	13,54%	
NEW BODY LINE	2 000	15 276,161	13 574,000	0,37%	0,40%	
SOMOCER	70 000	171 875,681	103 390,000	2,85%	3,07%	
Obligations :	18 432	1 221 357,090	1 225 653,824	33,83%	36,38%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	266 569,616	269 340,601	7,43%	7,99%	
BH 2009	5 000	307 503,333	307 539,054	8,49%	9,13%	
CHO2009	1 000	37 500,000	37 685,520	1,04%	1,12%	BIAT
EMPRUNT NATIONAL 2014 595%(A)	1 432	9 784,141	10 057,261	0,28%	0,30%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000,000	300 288,255	8,29%	8,91%	
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	300 000,000	300 743,133	8,30%	8,93%	
Titres OPCVM :	1 626	165 470,292	167 147,922	4,61%	4,96%	
SICAV-BHO	1 626	165 470,292	167 147,922	4,61%	4,96%	
Droits :	24	0,642	0,730	0,00%	0,00%	
DA AMS	7	0,342	0,070	0,00%	0,00%	
STPIL DA 1/32 180615	16	0,290	0,640	0,00%	0,00%	
TREDS1/3180515	1	0,010	0,020	0,00%	0,00%	
Total Général	235 591	2 403 456,154	2 162 605,126	59,70%	64,19%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2015	2 632 276	4 094	-176 203	2 460 167	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	600 000			600 000	
Actions cotés	441 915			441 915	
Titres OPCVM	3 554 934			3 554 934	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités et cessions des obligations des sociétés	-87 611			-87 611	319
Actions cotés	-1 188 280			-1 188 280	78 956
Titres OPCVM	-3 549 771			-3 549 771	24 557
* Variation des plus ou moins valeurs latentes					
Actions cotés et droits			-68 821	-68 821	
Titres OPCVM			-131	-131	
* Variation des intérêts courus					
		203		203	
Soldes au 31 décembre 2016	2 403 463	4 297	-245 155	2 162 605	103 832

4.2. Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **4 984** dinars au 31-12-2016 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.16	31.12.15
Rémunération du gestionnaire à payer	3 804	3 872
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	4 984	5 052

4.3. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à **248 475** dinars au 31-12-2016 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.16	31.12.15
Jetons de présence	4 408	3 121
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	286	290
Etat retenues à la source	26	26
Honoraires CAC à payer	18 808	17 659
Rémunération du Directeur Général	150	150
TCL à payer	17	19
Autres créditeurs	5 103	5 103
Total	248 475	246 044

4.4. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2016 au 31-12-2016 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2015	
Montant	3 324 579
Nombre de titres	116 623
Nombre d'actionnaires	170
Souscriptions réalisées	
Montant	10 206
Nombre de titres émis	358
Rachats effectués	
Montant	-61 176
Nombre de titres rachetés	-2 146
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-68 952
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	103 832
Frais de négociation	-5 943
Régularisation des sommes non distribuables	-597

Capital au 31-12-2016

Montant	3 301 948
Nombre de titres de titres	114 835
Nombre d'actionnaires	166

4.5. Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés et/ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2016 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	85 340	92	85 432
Exercice 2016	67 660	-477	67 183

5. NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :**5.1. Notes sur les revenus du portefeuille titre :**

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2016 la somme de **90 020** dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes	59 926	80 181
Revenus des obligations & valeurs assimilées	30 094	34 530
Total	90 020	114 711

5.2. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2016 la somme de **15 597** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts (*)	15 597	8 078
Total	15 597	8 078

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

5.3. Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à **16 215** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	15 035	16 177
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	16 215	17 357

5.4. Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à **21 742** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Redevances CMF	3 341	3 595
Honoraires commissaires aux comptes	10 281	10 305
Jetons de présence	5 685	3 739
Rémunération du Directeur Général	2 118	2 118
TCL	284	311
Autres charges	34	24
Total	21 742	20 092

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

6.1. Données par action :

Données par action	2016	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,920	1,053	1,122	1,257	1,216
Charge de gestion des placements	0,141	0,149	0,172	0,160	0,196
Revenu net de placements	0,779	0,904	0,950	1,097	1,020
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,189	0,172	0,205	0,171	0,213
Résultat d'exploitation (1)	0,589	0,732	0,745	0,926	0,807
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,004	0,001	-0,040	0,024	0,063
Somme distribuables de l'exercice	0,585	0,733	0,706	0,950	0,870
Variation des +/- values potentielles sur titres	-0,600	0,847	4,295	-1,026	-3,450
+/- values réalisées sur cession des titres	0,904	-3,405	-4,580	-3,837	-1,798
Frais de négociation de titres	-0,052	-0,449	-0,801	-0,763	-1,088
+/- values sur titres (+) Frais de négociation (2)	0,252	-3,007	-1,087	-5,626	-6,336
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,841	-2,276	-0,342	-4,700	-5,529
Résultat non distribuable de l'exercice	0,252	-3,007	-1,087	-5,626	-6,336
Régularisation du résultat non distribuable	-0,005	0,000	0,258	-0,333	-0,355
Sommes non distribuables de l'exercice	0,247	-3,007	-0,829	-5,959	-6,691
Distribution de dividendes	0,732	0,706	0,950	0,870	1,417
Valeur liquidative	29,340	29,240	32,221	33,294	39,172

6.2. Ratios pertinents :

Libellé	2016	2015	2014	2013	2012
Actif Net Moyen	3 369 202	3 595 757	4 157 152	4 792 792	4 913 034
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,48%	0,48%	0,47%	0,47%	0,46%
Autres charges / actif net moyen	0,65%	0,56%	0,57%	0,51%	0,50%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,00%	2,37%	2,07%	2,74%	1,88%

7. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la BH NVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :
 - de conserver les titres et les fonds de la société.
 - d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 Janvier 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société «SICAV-BH P» pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : **3 622 661**, un actif net de D : **3 369 202** et un bénéfice de D : **96 597**, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société « SICAV-BH P », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers de la Société « SICAV–BH P », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2016, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons l'observation suivante :

- Les emplois en liquidités représentent au 31 décembre 2016, 40.29% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois, en actions « MODERN LEASING » représentent à la clôture de la période 12.59% de l'actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% prévu par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
- Contrairement aux dispositions de la note 2.1. (c), La « SICAV BH PLACEMENTS » décale la comptabilisation des intérêts créditeurs à leurs encaissements, créant ainsi un décalage entre les intérêts créditeurs comptabilisés (encaissés) et ceux effectivement encourus. Par ailleurs, elle ne procède pas à l'estimation et à l'abonnement quotidien de ces intérêts.
- Nous attirons l'attention sur la Note 3 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV "BH PLACEMENTS" au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à D : 5 074, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

4. Vérifications et informations spécifiques

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 28 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV BH PLACEMENT, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2016

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2016

Nous vous informons que la convention de dépositaire conclue entre votre société et la Banque de l'Habitat, continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2016. Les honoraires du dépositaire s'élèvent à 1 000 dinars hors taxes.

II. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4.235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2.118 dinars.
- L'assemblée générale ordinaire du 05 Mai 2016 statuant sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2015 a fixé le montant brut des jetons de présence à 733 Dinars par administrateur. La charge enregistrée au titre des jetons de présence (y compris la quote part de régularisations afférente à l'exercice précédent) totalise un montant brut de 5 685 Dinars.

Tunis, le 28 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes
PROAUDIT
Tarak ZAHAF